

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 84 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Poizatière

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise STPML

(50 Avenue Marcel Merieux – 69280 Sainte-Consoce - ☎ : 04.37.22.67.21 – 📠 :04.37.22.67.25),

Considérant qu'il faut permettre la réparation d'un branchement d'eaux, 353, Chemin de la Poizatière, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le jeudi 16 mai 2024, à partir de de 8 heures jusqu'à la fin des travaux. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Notre Dame de Lorette et le Chemin du Labbé. Les véhicules lourds du Service Départemental – Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service Départemental – Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Service d'urgence G.R.D.F,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 15 mai 2024

L'Adjoint délégué à la Voirie
Jean-Pierre Goy

